Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1929)

Heft: 85

Rubrik: Avis et communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

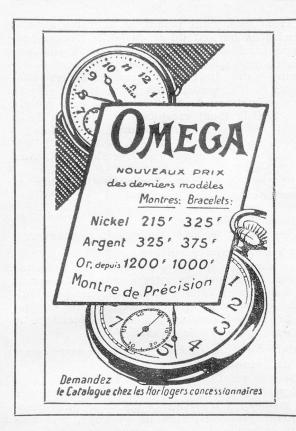
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



LES FILS DE

J. BRÉGUET-BRÉTING

BIENNE (Suisse)



SONT SPÉCIALISTES POUR LA FABRICATION DE BOITES DE MONTRES EN PLAQUÉ OR

Titre de la feuille d'or : 18 carats

La feuille d'or est régulière

La Structure de cette feuille est très résistante

Formes modernes les plus élégantes

Outillages pour toutes formes et grandeurs

Décors cubiques, losanges, etc.

Garantie effective du plaqué or

Demandez le plaqué or



AVIS ET COMMUNICATIONS

Modification du tarif douanier suisse en ce qui concerne les boîtes de montres.

Le tarif d'usage actuellement en vigueur prévoit le dédouanement au poids des boîtes de montres. Les milieux intéressés ont demandé que ce mode de dédouanement fût modifié.

Le Conseil fédéral a tenu compte de ces vœux dans son projet de tarif général du 9 janvier 1925, mais comme l'entrée en vigueur de ce projet n'est pas imminente, le Conseil, se fondant sur une recommandation unanime de la commission des experts des tarifs douanièrs, a décidé de mettre en vigueur dès maintenant la réglementation figurant dans le projet de tarif général.

Dès le 1^{er} janvier 1929, les boîtes de montres (N°s 932/3 a/c du tarif d'usage) sont donc soumises aux droits suivants:

Taux du droit, par pièce Francs Centimes

Pièces détachées de montres :
Boîtes, brutes ou finies :
932 En métaux communs,
aussi argentés ou dorés 50
933/a En argent 75
933/b Plaqué or 1
933/c En or ou platine 2

Un appel aux sinistrés suisses, en Suisse et à l'étranger.

On nous communique l'appel suivant :

Pendant la guerre mondiale, beaucoup de Suisses, établis dans les pays belligérants, ont été cruellement éprouvés par des séquestres et des destructions.

Les dommages de guerre, subis par des ressortissants de nations belligérantes ont été réparés. Même le bien confisqué par l'ancien ennemi a été restitué aux propriétaires légitimes. En revanche, les nombreux neutres, ceux qui ne sont point responsables de la guerre et qui, pour la plupart, ont perdu leur situation et leur bien, seraient-ils donc les seuls à être mis hors la loi, les seuls à rester livrés à la merci de leurs spoliateurs et abandonnés à leur sort?

Il n'en sera point ainsi. Le droit international et le droit des traités ne leur refusent pas la protection intégrale, pourvu que le gouvernement responsable du pays veuille défendre énergiquement leur droit. C'est pour cette raison que beaucoup de citoyens suisses, sinistrés par la guerre, ont sollicité le Conseil fédéral d'intervenir en leur faveur.

Mais cette intervention était tout à fait insuffisante et, par conséquent, elle n'a porté aucun résultat satisfaisant.

C'est pourquoi nous en appelons à la solidarité et au sentiment de justice du peuple suisse tout entier; nous en appelons de même à la haute Assemblée fédérale et au Conseil fédéral. Société suisse pour la construction de

MACHINES LOCOMOTIVES à WINTERTHUR

Locomotives à vapeur et électriques à adhérence, crémaillère, mixtes, pour toutes voies; locotracteurs Diesel et autres avec changement de vitesse à huile sous pression, système S. L. M. breveté.

Moteurs Gaz pauvre et Gaz ville; Gazogènes pour tous combustibles.

Moteurs Diesel et Semi-Diesel U. 10. Moteurs Diesel sans compresseur.

Compresseur et pompes à vide rotatifs brevetés.

Concessionnaire pour la France et ses Colonies

Etablissements Georges ANGST 2, rue de Vienne, Paris (8e)



Avant tout, nous prions les sinistrés suisses, aussi ceux qui ont dû se contenter d'accomodements insuffisants de se joindre à nous, afin que réunis, nous puissions, d'un commun accord, défendre notre droit. Nous prions tous les intéressés de bien vouloir faire parvenir leur adresse aux promoteurs de l'initiative à la case postale 325, St-Gall. (Sont exceptés les créanciers de la Russie qui possèdent une organisation spéciale.)

St-Gall, Décembre 1928.

Suisse: J. Grauer-Frey, Degersheim; A. Nœf et Co, Flawil.

France: J. Granser, Paris; Gautier-Kohler et Oscar Keller, Saint-Quentin.

Belgique : A. Metzger, Charleroi. Italie : Adolf Moser, Gorizia.

Angleterre: William Gschwind, Manchester.

Avis aux artistes suisses.

La direction du Comptoir suisse de Lausanne ouvre, entre tous les artistes suisses demeurant en Suisse ou à l'étranger, un concours pour l'affiche destinée à annoncer le dixième Comptoir qui se tiendra à Lausanne du 7 au 22 septembre. Le concours sera clos le 1° avril 1929.

Confédération internationale de voyageurs de commerce.

Sous la présidence de M. L.-M. Campiche, président central de la Société suisse des voyageurs de commerce, les délégués des principales associations professionnelles de l'Europe, représentant ensemble 15.000 voyageurs de commerce, ont tenu à Lausanne du 18 au 20 janvier plusieurs séances qui ont abouti à la constitution d'une Confédération internationale de voyageurs de commerce.

L'Impôt fédéral de guerre.

Le Département fédéral des finances vient de prendre les dispositions en relation avec la perception de l'impôt extraordinaire de guerre pour la troisième période. Les délais pour l'acquittement des diverses quotes ont été fixés comme suit : 1° terme, 15 novembre 1929; 2° terme, 15 octobre 1930; 3° terme, 15 octobre 1931, et 4° terme, 15 octobre 1932. Dans le cas où la somme totale due pour la troisième période serait acquittée entre le 15 novembre et le 15 décembre 1929, cette dernière sera réduite de 10 %.

Communiquez-nous les noms et adresses des personnes de votre connaissance que vous jugez susceptibles d'être intéressées par notre Bulletin mensuel; nous leur enverrons gratuitement un spécimen, en ne leur écrivant de votre part que si vous nous y autorisez.